

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 27 février 2019 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation de la secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2019

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019.

- III - Finances – Marchés publics - Transactions

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi NOTRE en date du 7 août 2015) qui prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en vous donnant les informations qui vous permettront d'exercer, de façon effective, le pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Selon la jurisprudence, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité

Le rapport servant de base pour le DOB 2019 qui figure en Annexe n°1 à la présente note de synthèse, sera acté par une délibération spécifique, qui donnera lieu à un vote, et qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Président de la communauté de communes.

2. Commission d'appel d'offres du groupement de commandes avec le SIVOM du Moyen Rhône pour les travaux prévus chemin de Nîmes, rue des mimosas et rue Victor Hugo

Par délibération en date du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec le SIVOM du Moyen Rhône pour réaliser conjointement des travaux importants de réseaux humides (eau, assainissement des eaux usées et pluvial) sur le chemin de Nîmee (entre l'allée des romarins et l'avenue du levant), la rue des mimosas et la rue Victor Hugo (entre le chemin de Nîmes et la rue d'entrevigne).

Aux termes de l'article L1414-3 du CGCT (modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015),
 « I.- Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux (..), il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. (...) »

En application de ces dispositions, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres propre au groupement Vergèze/SIVOM consacré aux travaux concernés, qui devra être réunie avant toute attribution de marché.

Il est donc prévu que chaque membre du groupement désigne deux représentants (un titulaire, un suppléant), parmi les élus de sa CAO, sachant que le président de cette commission sera le représentant du coordonnateur (le SIVOM) qui aura une voix prépondérante dans le vote en cas d'égalité.

Pour représenter Vergèze à cette commission, il est proposé d'élire :

- en qualité de membre titulaire : Monsieur René BALANA,
- en qualité de membre suppléant : Madame Brigitte MIRANDE.

Si le Conseil Municipal donne son accord, il sera proposé un vote à main levée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'élire les représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement (un titulaire et un suppléant).

3. Déclassement et cession de la parcelle cadastrée AD n°449 (issue de la division de la parcelle AD n°17) à Monsieur DAUDET

La commune est propriétaire d'une petite parcelle de 335 m2 cadastrée AD n°17 située en bordure de la rocade, dont la majeure partie se trouve intégrée de fait dans le jardin de la propriété voisine (parcelle AD n°17 appartenant à M. DAUDET). Après plusieurs tentatives de régularisation de cette situation d'occupation sans titre (dans les années 1970, puis en 1998), la famille DAUDET a sollicité la commune pour qu'une proposition raisonnable lui soit faite, tenant compte de l'historique, afin que le transfert de propriété puisse enfin aboutir.

A cette fin, la parcelle cadastrée AD n°17 a été divisée en 2 nouvelles parcelles (voir plan joint en Annexe n°2):

- AD n°449 de 226 m2 à vendre à la famille DAUDET,
- AD n°448 de 109 m2 à conserver dans le domaine communal (passage d'accès à des propriétés voisines).

Comme pour toute cession, le service de France Domaine à la DDFIP a été saisi pour donner préalablement son estimation de la valeur vénale du bien. Par courrier en date du 11 février 2019, il a fait savoir que :

- la parcelle AD 17 a été acquise par la commune en mars 1971 dans le cadre de la réalisation de la rocade (RD 139) ; l'aliénation de la nouvelle parcelle AD 449 qui en est issue nécessite donc un déclassement express du domaine public dans le domaine privé communal, avant cession ;
- « compte tenu des caractéristiques du bien et des éléments d'appréciation du service, au regard de l'étude du marché pour ce type de bien, la valeur vénale du bien est estimée à 22 600 euros » (soit 100 euros le m²).

Cependant, pour fixer le prix définitif de la transaction, il est proposé de tenir compte de l'antériorité de la jouissance du bien par les particuliers. Des archives démontrent en effet que la parcelle communale est intégrée dans leur jardin de très longue date (1971) et que la famille a tenté à plusieurs reprises de régulariser la situation.

Sachant qu'ils avaient eu une évaluation en 1998 à 100F le m² (soit environ 15 euros), et que la transaction n'a pas abouti pour une raison inconnue aujourd'hui, il est proposé aujourd'hui de finaliser la transaction au prix, négocié avec l'acquéreur, de 14 000 euros.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de déclasser dans un premier temps la parcelle AD n°449 du domaine public dans le domaine privé, puis de la céder à la famille DAUDET au prix de 14 000 euros.

- IV – Administration générale

4. Attribution du forfait communal de fonctionnement 2019 à l'école privée La Sarrazine

L'école privée La Sarrazine ayant un contrat d'association avec l'Etat depuis 1984, la commune a l'obligation de participer à ses frais de fonctionnement et de lui verser chaque année et pour chaque élève domicilié dans la commune une somme égale au coût d'un élève dans l'école primaire publique.

En 2018, les dépenses de l'école publique se sont élevées à 147 139,10 € pour 368 élèves à l'école primaire publique, ce qui représente une charge de 399,83 € par élève (voir Annexe n°3).

Il est donc proposé d'attribuer à l'école privée « La Sarrazine » un forfait communal de fonctionnement de **15 593,37 €** au titre de l'année 2019 pour 39 élèves domiciliés à Vergèze.

5. Augmentation de la cotisation d'adhésion à l'association des petites villes de France (APVF)

La commune est adhérente de l'Association des Petites Villes de France, ce qui lui permet d'être informée des évolutions réglementaires et jurisprudentielles, des pratiques mises en oeuvre dans les communes comparables pour régler les difficultés spécifiques des petites villes et d'avoir accès à des conférences organisées pour les élus.

L'association a été créée en 1990 pour fédérer les petites villes de 3 000 à 20 000 habitants et promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle fêtera son 30^{ème} anniversaire les 19 et 20 septembre prochain lors de ses XXIIèmes assises à Uzès.

Par courrier du 7 janvier dernier, l'APVF a informé la commune de la décision de son Conseil d'Administration en juin dernier, de porter à compter du 1er janvier 2019 la cotisation annuelle de 0,09 euros à 0,10 euros par habitant, soit 512,10 euros au lieu des 460,89 euros payés jusqu'à présent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification de cotisation.

6. Convention avec l'APE/AEP pour la mise à disposition gratuite de Vergèze Espace dans le cadre de l'organisation d'un loto

L'Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique (APE-AEP) a demandé à disposer d'une partie de la salle Vergèze Espace pour organiser un loto le Vendredi 29 Mars 2019 de 14 à 22 heures (dernier délai), le loto étant prévu à partir de 18 heures.

Il est également prévu qu'une scène de 4m x 3m et la sono (2 micros + diffusion) soient mises à disposition par la commune pour cette manifestation.

Afin de formaliser cet accord et notamment la gratuité de l'occupation de l'espace public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'APE et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

- V – Personnel

7. Modification de la délibération relative à l'amélioration du régime indemnitaire du personnel communal – Part CIA (prime de continuité)

Par délibération en date du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouveau volet du complément indemnitaire annuel (CIA) au sein du régime indemnitaire du personnel communal, prime dite de « continuité du service public » prenant la forme d'un forfait variable en fonction de la présence effective des agents l'année en cours (n et non n-1 comme prévu initialement), à verser en décembre de la même année (et non en juin comme prévu initialement).

Les crédits nécessaires ont été abondés dans le projet de budget 2019, pour que cette mesure d'amélioration du pouvoir d'achat et de reconnaissance de l'engagement des agents puisse se concrétiser cette année.

Afin de préserver la qualité du dialogue social au sein du nouveau Comité Technique (dont les représentants du personnel ont été élus le 6 décembre dernier), il s'avère opportun de modifier la délibération adoptée pour suivre l'avis unanime donné par l'ensemble des élus du Comité Technique (représentants de l'Autorité Territoriale et du personnel) : Prendre comme référence la présence des agents de **l'année n-1**, pour un versement au mois de **juin** de l'année n.

Sachant que cette modification n'aura pas d'incidence sur le budget 2019 et qu'elle permettra de maintenir la sérénité du dialogue social, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée (qui revient en fait à la proposition de la note de synthèse du Conseil Municipal du 30 janvier dernier).

8. Modification du tableau des effectifs (création d'un poste à temps non complet)

En raison de l'augmentation continue de la charge de travail au service Finances et marchés publics, il est prévu de renforcer le service par un poste à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 20 heures par semaine, à compter du 12 mars 2019.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes, pour permettre son recrutement par arrêté municipal.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</u>					
Adjoint administratif	1	1	2 (dont 1 à TNC 20h/semaine)	2 (dont 1 à TNC 20h/semaine)	12/03/2019

- VI - Environnement

9. Avis sur le projet de SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent. Elaboré de manière collective et assorti d'objectifs clairs et de règles de bonne conduite, le SAGE est élaboré pour assurer :

- une gestion équilibrée des masses d'eau et des milieux aquatiques,
- la définition, la mise en oeuvre et le suivi de mesures adaptées pour l'atteinte du bon état,
- une concertation territoriale : définir un projet commun et partagé,
- une vision à moyen et long termes,
- une cohérence de territoire,
- une portée juridique forte : passer d'un cadre contractuel à un cadre opposable des politiques de l'eau.

Par délibération en date du 16 janvier dernier, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costière.

Le SAGE concerne les masses d'eau souterraines et superficielles du territoire de 48 communes et s'articule autour de 5 enjeux :

- Enjeu 1 : gestion quantitative des eaux souterraines
- Enjeu 2 : qualité de la ressource en eau souterraine
- Enjeu 3 : qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés
- Enjeu 4 : risque Inondation
- Enjeu 5 : gouvernance et communication

Conformément à l'article R212-39 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées sont consultés pour donner leur avis sur le projet de SAGE qui se compose des rapports suivants (extraits en Annexe n°4):

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques – règlement,
- Atlas cartographique,
- Rapport environnemental.

Après avis favorable de la commission Environnement réunie le 19 février dernier, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de SAGE.

10. Convention générale avec l'association Présence 30 pour l'organisation de chantiers éducatifs et d'insertion

L'association Présence 30 AIDAR (Association Intermédiaire d'aide en milieu agricole et rural) a proposé à la commune d'organiser sur le territoire communal des chantiers éducatifs et d'insertion, permettant à des jeunes de 17 à 25 ans (filles ou garçon) en besoin d'insertion, de bénéficier d'une première expérience professionnelle.

Encadrés par des chefs de chantier propres à l'association, les jeunes peuvent réaliser divers travaux de rénovation de bâtiment (peinture etc), de manutention ou d'entretien des espaces verts, sur la base d'une convention générale entre la commune et l'association, chaque chantier faisant l'objet d'un devis validé par la collectivité au moins un mois avant son démarrage. En 2018, l'association a ainsi engagé de nombreux chantiers sur les communes de Nîmes, Marguerittes, Saint Gilles, Le Cailar etc.

Ces chantiers permettent à des jeunes en rupture sociale ou scolaire des travailler sur une période de plusieurs mois afin de définir un projet pour un emploi permanent, travailler sur la mobilité, s'engager sur une formation et de percevoir un revenu.

La convention prévoit les obligations des deux parties :

- Pour l'Association : embaucher les jeunes, organiser l'encadrement par un professionnel et la coordination générale du chantier, faire assurer le respect des règles de sécurité ;
- Pour la Commune : assurer le paiement de l'action après acceptation du devis, fournir en cas de besoin du matériel nécessaire à la bonne exécution du chantier, prévoir un lieu de stockage et un point d'eau pour les travaux de peinture.

Afin de poursuivre cette démarche solidaire éducative et d'insertion en faveur de jeunes, qui avait été initiée avec succès en 2018, tout en participant à l'entretien du cadre de vie de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'association pour la période du 1^{er} mars au 31 juillet 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

11. Convention tripartite de partenariat avec l'association Présence 30 et la société ENEDIS pour la réfection d'un poste électrique avec fresque décorative

S'agissant de la réfection des postes de transformation électriques avec réalisation de fresque décorative, une convention supplémentaire doit être expressément conclue entre la commune et l'association mais aussi avec ENEDIS (ex EDF) pour permettre à cette dernière de participer au financement de l'opération.

L'objectif commun est d'améliorer le cadre de vie des citoyens, car les tags ou dégradations des transformateurs contribuent à la dégradation des conditions de vie des habitants. ENEDIS souhaite également participer à ce type d'action d'insertion par l'activité économique dans le cadre de sa politique d'achats solidaire.

Le premier chantier test a eu lieu en 2018 sur un poste électrique de l'avenue de Camargue pour un montant total de 703,45 euros partagé entre la commune et la société ENEDIS, à raison de 351,73 euros chacune.

Il est aujourd'hui prévu de décorer deux nouveaux transformateurs :

- Transformateur situé sur le parking du gymnase 1 Avenue des garrigues pour un montant de 1740,47 euros, partagé entre la commune et ENEDIS à hauteur de 870,24 euros chacune,
- Transformateur situé Avenue du Levant pour un montant de 1155,95 euros, également partagé entre la commune et ENEDIS à hauteur de 577,98 euros chacune.

Outre les conditions de financement, la convention prévoit les obligations des trois parties :

- Pour l'Association : embaucher les jeunes, commander le matériel nécessaire, coordonner et encadrer les interventions ainsi que celle du grapheur (Alexandre THIROIN) ;
- Pour ENEDIS : Accompagner les jeunes sur le chantier à l'ouverture et à la clôture ; valoriser l'action engagée sur ses différents supports de communication ;
- Pour la Commune : assister les équipes en cas de besoin pour des actions de nettoyage ou de prêt de matériel pour la sécurité du chantier ; valoriser l'action engagée sur ses différents supports de communication.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat tripartite et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

12. Convention de partenariat avec un éleveur et berger

Par courrier en date du 23 janvier 2019, Monsieur Teddy MARTINACHE, éleveur d'ovins domicilié à Vestric et Candiac, a proposé à la commune ses services de « nettoyage de pâture » sur des terres communales, afin de nourrir ses brebis tout en assurant une prestation de débroussaillage gratuite pour la collectivité.

Le projet consiste à mettre à disposition du berger, en alternance, un certain nombre d'espaces verts communaux dans certains secteurs biens identifiés, sur des parcelles situées dans les secteurs suivants (voir plan en Annexe n°5) :

- A titre principal : Boisement PERRIER – Plans d'eau de Vergèze (sauf de mai à octobre)
- Autres secteurs envisageables : Tourille – Cante cigale

Obligations du berger :

- Le berger devra se conformer au règlement sanitaire en vigueur dans le département du Gard et devra maintenir les parcelles en bon état, ainsi que les éventuels chemins, clôtures et fossés ;
- Il assurera la surveillance de ses animaux, et veillera à ce que son assurance en matière de responsabilité civile couvre tous les risques liés à son activité (vol, incendie, dommages liés à une divagation éventuelle etc) ;
- Il se chargera de la pose et de la dépose des clôtures au fur et à mesure du déplacement de ses troupeaux d'un secteur à l'autre, et devra en informer en amont les services techniques et la police municipale. En raison du risque de vol des animaux, il est en effet prévu de ne les laisser sur place qu'un temps limité ne dépassant pas la semaine, en fonction des secteurs.

Afin de tester ce dispositif écologique, il est proposé dans un premier temps de conclure une convention pour une durée de 1 an, susceptible d'être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec AR 1 mois avant le terme, avec possibilité de reconduction expresse par avenant.

Après avis favorable de la commission Environnement réunie le 19 février 2019, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention de partenariat avec Monsieur MARTINACHE et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

- VII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 21 janvier 2019, approuvant le renouvellement d'un contrat de maintenance de matériel d'affichage électronique de communication pour une durée de un an soit du 23/03/2019 au 22/03/2020, pour un montant forfaitaire annuel de 656.50€ H.T.

Décision en date du 01 février 2019, approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec la Sté DIAC LOCATION, pour la location longue durée de véhicules SUV Essence pour la Police Municipale, pour une période initiale de la date de notification jusqu'au 31/12/2019, pouvant être reconduit par période successive de 1 an sans que cela puisse excéder le 31/12/2020, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 15 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 04 février 2019, approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec la Sté GLASS GARENNE, pour la mise en propreté de la vitrerie des bâtiments communaux, pour une période initiale du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, pouvant être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que cela puisse excéder le 31/12/2022, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 15 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 04 février 2019, approuvant un contrat d'agrément avec la FFCC (Fédération Française de Courses Camarguaises) pour les courses camarguaises et manifestations sur la voie publique pour l'année 2019 et pour un montant de 414 € TTC.

Décision en date du 07 février 2019, approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre du sinistre Bris de glace – véhicule Little Ebox, pour un montant de 1 099.80 €.

- VIII - Questions diverses

Le Maire,
René BALANA